CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

ARRETE PREFECTORAL

- n° 2003-1095 du 4 novembre 2003

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement
FP/AW
Affaire suivie par :
Mme POLVE
Tél. : 02 37 27 70 94

ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES SUR L'ARRONDISSEMENT DE CHARTRES

ARRETE N° 2003-1095

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R116-4-1 ;
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;
Vu le décret n°95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;
Vu le décret n°95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de a construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de GELLAINVILLE en date du 29 mars 2002
Vu l'avis favorable du conseil municipal de NOGENT LE PHAYE en date du 7 février 2002
Vu l'avis favorable du conseil municipal de SAINT LUPERCE en date du 18 janvier 2002
Vu les observations de Madame le Maire d'EPERNON en date du 5 mars 2002 et 20 décembre 2001

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir

ARRETE

Article 1er

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'Eure-et-Loir aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Les tableaux suivants donnent pour chacune des infrastructures mentionnées ci-après, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé avec la largeur des secteurs affectés parle bruit.

Autoroute A 10 (AQUITAINE)

Nom de l'infra-structure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
A10	Du PR 37.2 au PR 67.8	-GARANCIERES-EN-BEAUCE : de la limite départementale avec les Yvelines -SAINVILLE (2) -VIERVILLE (2) -CHATENAY (2) -GOUILLONS -BAUDREVILLE (2) -LEVESVILLE-LA-CHENARD (2) -NEUVY-EN-BEAUCE (2) -FRESNAY L'EVEQUE (2) -TRANCRAINVILLE (2) -LE PUISET (2) -ALLAINES-MERVILLIERS (2)	1	100 m	ouvert
A 10	Du PR 69+2 au PR72+5	-SANTILLY (2)	1	100 m	ouvert

Autoroute A 11(OCEANE)

Nom de l'infra-structure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
A 11	Du PR35.6 au PR 88.2	-SAINT-SYMPHORIEN-LE-CHATEAU : de lalimite départementale avec les Yvelines jusqu'à la limite communale avec Bleury. -BLEURY (2) -YMERAY (2) -LE GUE-DE-LONGROI (2) -CHAMPSERU (2) -COLTAINVILLE (2) -NOGENT-LE-PHAYE (2) -GASVILLE-OISEME (2) -CHARTRES (2) -GELLAINVILLE (2) -LE COUDRAY (2) -MORANCEZ (2) -VER-LES-CHARTRES (2) -THIVARS (2) -MIGNIERES (2) -ERMENONVILLE-LA-GRANDE (2) -EPEAUTROLLES (2) -BLANDAINVILLE (2) -ILLIERS-COMBRAY (2) -CHARONVILLE (2)	1	300 m	ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :
- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) En totalité de la traversée.

Route Nationale 10

Nom de l'infra-structure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RN 10	Du PR 0.00 au PR 20.665	-SAINT-SYMPHORIEN-LE-CHATEAU : de la limite départementale avec les Yvelines jusqu'à la limite communale avec Levainville. -LEVAINVILLE (2) -BLEURY (2) -YMERAY (2) -LE GUE-DE-LONGROI (2) -UMPEAU (2) -CHAMPSERU (2) -HOUVILLE-LA-BRANCHE (2) -COLTAINVILLE (2) -GASVILLE-OISEME (2) -NOGENT-LE-PHAYE (2) -CHARTRES : de la limite communale avec Nogent-le-Phaye jusqu'au carrefour RN10/RN123	2	250 m	ouvert
RN 10	De la rocade RN10/RN123 Jusqu'au Faubourg Guillaume	-CHARTRES :	3	100 m	rue en « U »
RN10	Du Faubourg Guillaume Jusqu'à la place Morard	-CHARTRES	2	250 m	tissu en « U »
RN 10	De la place Morard jusque devant l'IUT	-CHARTRES	4	30 m	ouvert
RN 10	De devant l'IUT jusqu'à la place des Epars	-CHARTRES	3	100 m	ouvert
RN 10	De la place des Epars jusqu'à la rue Lelong	-CHARTRES :	3	100 m	rue en « U »
RN 10	De la rue Lelong jusqu'à la rue Lépine	-CHARTRES -LUISANT : avenue Maunoury	4	30 m	ouvert
RN 10	De la rue Lépine à la rue du Clos Chalouzeau	-LUISANT : avenue de la République	3	100 m	rue en « U »
RN10	De la rue du Clos Chalouzeau au carrefour de RN123/RN 10 (PR 28.305)	-LUISANT : avenue de la République	3	100 m	ouvert
RN 10	Du PR 28.305 au PR 32.242	-BARJOUVILLE : du carrefour RN10/RN 123 jusqu'à la limite communale avec Thivars. -FONTENAY-SUR-EURE (2) -THIVARS : de la limite communale avec Barjouville à l'entrée d'agglomération de Thivars	2	250 m	ouvert
RN 10	Du PR 32.242 au PR 33.081	-THIVARS : de l'entrée d'agglomération jusqu'à la gare	3	100 m	ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :
- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) En totalité de la traversée.

Route Nationale 10 (suite)

Nom de l'infra-structure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RN 10	Du PR 33.081 au PR 39.237	-THIVARS : de la gare jusqu'à la limite communale avec Mignières -MIGNIERES (2) -DAMMARIE (2) -LUPLANTE -LA BOURDINIERE-SAINT-LOUP : de la limite communale avec Mignières jusqu'au château d'eau	2	250 m	ouvert
RN 10	Du PR 39.237 au PR 40.160	-LA BOURDINIERE-SAINT-LOUP : traversée du hameau « La Bourdinière »	3	100 m	ouvert
RN 10	Du PR 40.160 au PR 42.384	-LA BOURDINIERE-SAINT-LOUP : de la fin du hameau « La Bourdinière » jusqu'à la limite communale avec Vitray-en-Beauce	2	250 m	ouvert

Route Nationale 20

Nom de l'infra-structure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RN 20	Du PR 0.00 au PR 4.004	-ROUVRAY-SAINT-DENIS : de la limite départementale avec l'Essonne jusqu'à la limite communale avec Barmainville -BARMAINVILLE : de la limite communale avec Rouvray-Saint-Denis jusqu'à l'entrée du hameau « la Poste de Boisseaux ».	2	250 m	ouvert
RN 20	Du PR 4.004 au PR 4.614	-BARMAINVILLE : traversée du hameau « la Poste de Boisseaux »	3	100 m	ouvert
RN 20	Du PR 4.614 au PR 14.516	-BARMAINVILLE : de la fin du hameau « la Poste de Boisseaux » jusqu'à la limite communale avec Oinville-Saint-Liphard. -OINVILLE-SAINT-LIPHARD -TOURY : de la limite communale avec Oinville-Saint-Liphard jusqu'à la limite départementale avec le Loiret.	2	250 m	ouvert
RN 20	Du PR O au PR 1 du département du Loiret	-TOURY : de la limite départementale avec le Loiret jusqu'à la limite communale avec Ponville. -POINVILLE : de la limite communale avec Toury jusqu'à la limite départementale avec le Loiret	3	100 m	ouvert
RN 20	Du PR 15 au PR 15.516.	-SANTILLY : de la limite départementale avec le Loiret jusqu'à la sortie du hameau « Château-Gaillard »	3	100 m	ouvert
RN 20	Du PR 15.516 au PR 16.1370	-SANTILLY : de la sortie du hameau « Château-Gaillard » jusqu'à la limite communale avec Dambron	2	250 m	ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :
- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) En totalité de la traversée.

Route Nationale 23

Nom de l'infra-structure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RN 23	De la place Drouaise à la place des Eapars	-CHARTRES	4	30 m	rue en « U »
RN 23	De la place des Epars au carrefour RD105/RN23	-CHARTRES : rue du Grand Faubourg rue du Général Patton -LUCE : rue de la République	2	250 m	rue en « U »
RN 23	Du PR 4.076 jusqu'au PR 28	-LUCE : du rond-point de La Libération jusqu'à la limite communale avec Amilly -AMILLY (2) -CINTRAY -SAINT-GEORGES-SUR-EURE (2) -SAINT-AUBIN-DES-BOIS (2) -FONTAINE-LA-GUYON (2) -SAINT-LUPERCE (2) -COURVILLE-SUR-EURE (2) -CHUISNES (2)	3	100 m	ouvert

Route Nationale 123

Nom de l'infra-structure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RN 123	PR 0.00 au PR11.690	-CHARTRES : du carrefour RN 123/RN 10 jusqu'à la limite communale avec Le Coudray -GELLAINVILLE (2) -LE COUDRAY (2) -MORANCEZ (2) -BARJOUVILLE (2) -LUISANT (2) -FONTENAY SUR-EURE(2) -LUCE (2) -AMILLY : de la limite communale avec Lucé jusqu'au carrefour RN23/123	2	250 m	ouvert

Route Nationale 154

Nom de l'infra-structure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RN 154	Du PR 65 au PR 56	-CHALLET (2) -BERCHERES- SAINT-GERMAIN (2) -POISVILLIERS (2) -LEVES : de la limite communale avec Poisvilliers jusqu'au lieu-dit « le Chemin du Tremblay ».	2	250 m	ouvert
RN 154	Déviation de Berchères-Saint-Germain	-BERCHERES- SAINT-GERMAIN (2)	2	250 m	ouvert
RN 154	De la rue Mousseau jusqu'au carrefour RN154/Rn1154	-LEVES	4	30 m	ouvert
RN 154	De la place Morard jusqu'au carrefour RN 154/RD939	-CHARTRES	3	100 m	ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :
- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) En totalité de la traversée.

Route Nationale 154 (suite)

Nom de l'infra-structure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RN 154	De la place Morard jusqu'à la rue Fontaine	-CHARTRES : boulevard Clémenceau Boulevard Foch	4	30 m	ouvert
RN 154	De la rue Fontaine au pont SNCF Ablis	-CHARTRES : Saint-Maurice Rue Bourgneuf	2	250 m	ouvert
RN 154	Du pont SNCF Ablis à l'entrée du Chat Boissières	-CHARTRES -LEVES	3	100 m	ouvert
RN 154	De la rue de Launay au carrefour RN 123/RN154	-CHARTRES : rue du Faubourg le Grappe rue d'Allonnes avenue d'Orléans	4	30 m	ouvert
RN 154	Du PR 47.452 au PR 32.799	-LE COUDRAY : du carrefour RN 154/Rue Denis Papin jusqu'à la limite communale avec Gellainville. -GELLAINVILLE (2) -SOURS(2) -BERCHERES-LES-PIERRES -THEUVILLE -PRUNAY-LE GILLON (2) -ALLONNES : de la limite communale avec Prunay-le-Gillon jusqu'au lieu-dit « l'Ouche Pigeonnier » en entrée d'agglomération d'Allonnes.	2	250 m	ouvert
RN 154	Du PR 32.799 au PR 32.129.	- ALLONNES : du lieu-dit « l'Ouche lePigeonnier » jusqu'à l'entrée du lieu-dit « Le Rouleau »	3	100 m	ouvert
RN 154	Du PR 32.129 au PR 22.390	-ALLONNES : de l'entrée « Le Rouleau » jusqu'à la limite communale avec Boisville-la-Saint-Pere -BOISVILLE-LA-SAINT-PERE (2) -BEAUVILLIERS(2) -PRASVILLE(2) -MOUTIERS EN BEAUCE -YMONVILLE : de la limite communale avec Prasville jusqu'au carrefour RN154/RD107	2	250 m	ouvert
RN 154	Du PR 22.390 au PR 21.538	-YMONVILLE : du carrefour RN154/RD107 jusqu'au carrefour RN154/Chemin de la Jacotterie.	3	100 m	ouvert
RN 154	Du PR 21.538 au PR 13.731	-YMONVILLE : du carrefour RN154/Chemin de la Jacotterie jusqu'à la limite communale avec Fresnay-l'Evêque. -FRESNAY-L'EVEQUE (2) -GUILLEVILLE (2) -ALLAINES-MERVILLIERS : de la limite communale avec Guilleville jusqu'au carrefour RN154/RN254.	2	250 m	ouvert

Route Nationale 254

Nom de l'infra-structure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RN 254	Du PR 13.731 de la RN154 au PR 0 de la RN254	-ALLAINES-MERVILLIERS : du carrefour RN154/RN254 jusqu'à la limite communale avec Le Puiset -LE PUISET : de la limite communale avec Allaines-Mervilliers jusqu'au carrefour A10/RN254	3	100 m	ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :
- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) En totalité de la traversée.

Route Nationale 1154

Nom de l'infra-structure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RN 1154	Du PR O au PR 3.485	-LEVES : du lieu-dit « le Chemin du Tremblay »jusqu'à la limite communale avec Mainvilliers. -MAINVILLIERS : de la limite communale avec Lèves jusqu'au carrefour D905/RN 1154	2	250 m	ouvert

Route Départementale 24 :

Nom de l'infra-structure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RD 24	Du Faubourg Saint-Jean au Parc de la DDE	-MAINVILLIERS	4	30 m	ouvert
RD 24	Du Parc de la DDE au carrefour RD 121.5	-MAINVILLERS -CHARTRES	3	100 m	ouvert
RD 24	De la place des Epars à la rue de la Tuilerie	-CHARTRES : rue de la République	3	100 m	rue en « U »
RD 24	De la rue de la Tuilerie à la rue Garola	-CHARTRES : rue de la République	4	30 m	ouvert
RD 24	De la rue Garola à la rue Nicole	-CHARTRES : rue Casanova	3	100 m	rue en « U »
RD 24	De le rue Nicole à la rue de l'Epargne	-CHARTRES : rue Casanova	4	30 m	ouvert

Route Départementale 29 :

Nom de l'infra-structure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RD 29	Du carrefour RD 29/RN 123 au carrefour RD29/RD 105	-LE COUDRAY	3	100 m	ouvert

Route Départementale 32 :

Nom de l'infra-structure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RD 32	Du giratoire RN 10 à la limite communale de Gasville-Oisème avec Coltainville	-CHARTRES -GASVILLE-OISEME (2)	3	100 m	ouvert
RD 32	De la limite communale de Coltainville avec Gasville - Oisème	-COLTAINVILLE	4	30 m	ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :
- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) En totalité de la traversée.

Route Départementale 105 :

Nom de l'infra-structure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RD 105	De la limite communale avec jusqu'à la rue Gaudinière au Coudray	-LE COUDRAY	4	30 m	ouvert
RD 105	De la rue Gaudinère jusqu'au carrefour rue Marceau/RD105	-LE COUDRAY	3	100 m	rue en « U »
RD 105	Du carrefour Marceau /RD 105 jusquà rue de la Vallée à Luisant	-LE COUDRAY -LUISANT : rue Marceau	4	30 m	ouvert
RD 105	De rue de la Vallée à la rue Lépine	-LUISANT : rue de la Liberté	3	100 m	rue en « U »
RD 105	De rue Lépine au carrefour RD 105/RD 921	-LUISANT : rue Maréchal Leclerc	2	250 m	rue en « U »
RD 105	Du carrefouR RD 105/921 au carrefour RD 105/rue de Normandie à Lucé	-LUCE : rue Maréchal de Tassigny	3	100 m	rue en « U »
RD 105	Du carrefour RD 105/rue de Normandie au carrefour RD 105/rue Raquet	-LUCE : Avenue de l'Europe	4	30 m	ouvert
RD 105	De rue Raquet à Lucé à la ligne SNCF	-LUCE : Avenue de l'Europe	3	100 m	ouvert
RD 105	De la ligne SNCF jusquà la rue Jean Rostand	-MAINVILLERS	4	30 m	ouvert
RD 105	De la rue Jean Rostand jusqu'à la rue de la République	-MAINVILLERS	5	10 m	ouvert
RD 105	De la rue de la République jusquà la rue Hector Berlioz	-MAINVILLIERS	4	30 m	ouvert
RD 105	De la rue Hector Berlioz au giratoire RD 905/105	-MAINVILLIERS	3	100 m	ouvert
RD 105	Du giratoire RD905/105 à la rue Hoche à Lèves	-LEVES : rue de la Chacatière	4	30 m	ouvert
RD 105	De la rue Hoche au carrefour RN154/RD 105	-LEVES : rue Allard	2	250 m	rue en « U »

Route Départementale 127 :

Nom de l'infra-structure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RD 127	Du carrefour RN 123/ RD 127 à la limite communale avec Chartres	- LUISANT : rue Henri Dunant et rue Jean Jaurès	3	100 m	rue en « U »

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :
- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.
(2) En totalité de la traversée.

Route Départementale 905 :

Nom de l'infra-structure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RD 905	Du carrefour RN 23/ RD905 au carrefour RD 24/RD905	-CHARTRES	3	100 m	ouvert
RD 905	Du carrefour RD 24/RD 905 au giratoire RD 105	-MAINVILLIERS	2	250 m	ouvert

Route Départementale 906

Nom de l'infra-structure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RD 906	Du carrefour RD 154/906 jusqu'à la limite début d'agglomération de Maintenon	-LEVES -SAINT-PREST -JOUY CHARTRAINVILLIERS -SAINT PIAT -MAINTENON (2)	3	100 m	ouvert
RD 906	Début agglomération Maintenon Jusqu'au gloriettes	-MAINTENON(2) -PIERRES (2)	3	100 m	tissu en « U »
RD 906	Les gloriettes jusqu'au croisement de la RD 328-1	-SAINT MARTIN DE NIGELLES	3	100 m	ouvert
RD 906	Du croisement de la RD 328-1 jusqu'à la limite départementale avec les Yvelines	-HANCHES (2) -EPERNON (2)	3	100 m	tissu en « U »

Route Départementale 921

Nom de l'infra-structure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RD 921	Du carrefour RD12/RD921 jusqu'à la sortie d'agglomération d'Illiers -Combray	-ILLIERS-COMBRAY	4	30 m	rue en « u »
RD 921	De la sortie d'agglomération d'Illiers-Combray jusqu'àla limite communale avec Magny	-ILLIERS-COMBRAY	4	30 m	ouvert
RD 921	De la limite communale avec Magny jusqu'au hameau de Pommeray	-ILLIERS-COMBRAY -MAGNY (2) -BLANDAINVILLE (2) -BAILLEAU-LE-PIN (hameau de Pommeray)	4	30 m	ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :
- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) En totalité de la traversée.

Route Départementale 921

Nom de l'infra-structure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RD 921	Du hameau de Pommeray jusqu'au carrefour RD 921/RD 28.2	-BAILLEAU-LE-PIN	3	100 m	rue en « U »
RD 921	Du carrefour RD 921/RD 28.2 au carrefour RD 343.8/RD 921	-BAILLEAU-LE-PIN (2)	2	250 m	ouvert
RD 921	Du carrefour RD 343.8/RD 921 à Pont tranche fétu	-NOGENT-SUR-EURE	3	100 m	ouvert
RD 921	De Pont tranche fétu jusqu'à La Chapelle	-NOGENT-SUR-EURE	3	100 m	rue en « U »
RD 921	De La Chapelle jusqu'au carrefour rue Kennedy à Luisant/RD 906	-FONTENAY-SUR-EURE (2) -LUISANT -LUCE	3	100 m	ouvert
RD 921	Du carrefour rue Kennedy/RD 906 jusqu'au carrefour RD906/RN 23	-LUISANT : rue Kennedy -CHARTRES : rue du Grand Faubourg -LUCE	2	250 m	rue en « U »

Route Départementale 935 :

Nom de l'infra-structure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RD 935	De la limite communale avec Ver-les-Chartres jusqu'au carrefour RN 10/RD935	-MORANCEZ (2) -LE COUDRAY (2) -LUISANT (2) -CHARTRES : de la limite communale avec Le Coudray jusqu'au carrefour RD 935/RN 10	3	100 m	ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :
- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) En totalité de la traversée.

Route Départementale 939

Nom de l'infra-structure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
RD 939	Du carrefour RN 154/939 à rue de Brétigny	-CHARTRES : rue de Sours	3	100 m	rue en « U »
RD 939	De la rue de Brétigny au giratoire de la Z.I	-CHARTRES : rue de Sours	4	30 m	ouvert
RD 939	Du giratoire Z.I à la limite communale avec Sours	-CHARTRES :rue de Sours -GELLAINVILLE (2)	3	100 m	ouvert
RD 939	Du Boulevard Charles Péguy à Chartres au carrefour RD 939/105	-CHARTRES : rue Faubourg Saint-Jean -MAINVILLIERS	3	100 m	ouvert
RD 939	Du carrefour RD 939/RD 105 au carrefour RD939/RN123	-MAINVILLIERS	2	250 m	rue en « U »
RD 939	Du carrefour RD 939/RN 123 au carrefour RD 939/RD 121.5	-BAILLEAU-L'EVEQUE	4	30 m	ouvert
RD 939	Du carrefour RD 939/RD 121.5 à l'entrée d'agglomération	-BAILLEAU-L'EVEQUE	3	100 m	ouvert
RD 939	De l'entrée à la sortie d'agglomération	-BAILLEAU-L'EVEQUE	4	30m	ouvert
RD 939	De la sortie d'agglomération de Bailleau à la limite communale avec Dangers	-BAILLEAU-L'EVEQUE -DANGERS	3	100 m	ouvert

Ligne SNCF Grande Vitesse : TGV ATLANTIQUE (PARIS/MONTS)

Nom de l'infra-structure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
Paris/ Monts	Du PR 59.790 au PR 94.125	-AUNAY-SOUS-AUNEAU : de la limite départementale avec les Yvelines jusqu'à la limite communale avec Roinville. -AUNEAU (2) -ROINVILLE (2) -SAINT-LEGER-DES-AUBEES (2) -VOISE (2) -SANTEUIL (2) -MOINVILLE-LA-JEULIN (2) -BOISVILLE-LA-SAINT-PERE (2) -ALLONNES (2) -BEAUVILLIERS (2) -VOVES (2) -VILLEAU (2) -ROUVRAY-SAINT-FLORENTIN (2) -VILLARS (2)	1	300m	ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :
- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) En totalité de la traversée.

Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS/BREST

Nom de l'infra-structure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
Paris Brest	Du KM 57.249 au KM 87.135	-DROUE-SUR-DROUETTE : de la limite départementale avec les Yvelines jusqu'à la limite communale avec Epernon -EPERNON (2) -HANCHES (2) -SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES (2) -MAINTENEON (2) -MEVOISINS (2) -HOUX -SAINT-PIAT (2) -SOULAIRES (2) -JOUY (2) -SAINT-PREST (2) -CHAMPHOL (2) -LEVES (2) -CHARTRES (2) -LUCE (2) -AMILLY (2) -CINTRAY (2) -SAINT-LUPERCE(2) -FONTAINE-LA-GUYON(2) -COURVILLE-SUR-EURE(2) -LANDELLES -PONTGOUIN -LE FAVRIL	2	250m	ouvert

Ligne SNCF Grande Vitesse : Ligne PARIS-AUSTERLITZ /BORDEAUX

Nom de l'infra-structure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeurs des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en « U » ou tissu ouvert)
Paris Bordeaux	Du KM 77.360 au KM 80.714	-ROUVRAY-SAINT-DENIS (2) -BARMAINVILLE (2) -OINVILLE-SAINT-LIPHARD (2) -TOURY(2)	1	300m	ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :
- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.
(2) En totalité de la traversée.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 4

Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

ALLAINVILLE-MERVILLIERS
ALLONNES
AMILLY
AUNAY-SOUS-AUNEAU
AUNEAU
BAILLEAU LE PIN
BAILLEAU L'EVEQUE
BARJOUVILLE
BARMAINVILLE
BAUDREVILLE
BEAUVILLIERS
BERCHERES LES PIERRES
BERCHERES-SAINT-GERMAIN
BLANDAINVILLE
BLEURY
BOISVILLE-LA-SAINT-PERE
BOURDINIERE-SAINT-LOUP (LA)
CHAMPHOL
CHAMPSERU
CHALLET
CHARTRAINVILLIERS
CHATENAY
CHARONVILLE
CHARTRES
CHUISNES
CINTRAY
COLTAINVILLE
COUDRAY (LE)
COURVILLE-SUR-EURE
DAMMARIE
DANGERS
DROUE-SUR-DROUETTE
EPEAUTROLLES
EPERNON
ERMENONVILLE-LA-GRANDE
FAVRIL (LE)
FONTAINE LA GUYON
FONTENAY –SUR-EURE
FRESNAY-L'EVEQUE
GASVILLE-OISEME
GARANCIERES-EN-BEAUCE
GELLAINVILLE
GOUILLONS
GUILLEVILLE
HANCHES
HOUVILLE-LA-BRANCHE
HOUX
ILLIERS-COMBRAY
JOUY
LANDELLES
LE-GUE-DE-LONGROI
LEVAINVILLE
LEVES
LEVESVILLE-LA-CHESNARD
LUCE
LUISANT
LUPLANTE
MAINTENON
MAINVILLIERS
MAGNY
MEVOISINS
MIGNIERES
MOINVILLE-LA-JEULIN
MORANCEZ
MOUTIERS-EN-BEAUCE
NEUVY-EN-BEAUCE
NOGENT-SUR-EURE
NOGENT-LE-PHAYE
OINVILLE-SAINT-LIPHARD
POINVILLE
POISVILLIERS
PONTGOUIN
PUISET (LE)
PRASVILLE
PIERRE
PRUNAY-LE-GILLON
ROINVILLE
ROUVRAY-SAINT-DENIS
ROUVRAY-SAINT-FLORENTIN
SAINVILLE
SAINT-AUBIN-DES-BOIS
SAINT-GEORGES-SUR-EURE
SAINT-LEGER-LES AUBEES
SAINT-LUPERCE
SAINT-MARTIN DE NIGELLES
SAINT-SYMPHORIEN-LE-CHATEAU
SAINT-PIAT
SAINT-PREST
SANTEUIL
SANTILLY
SOULAIRES
SOURS
THEUVILLE
THIVARS
TOURY
TRANCRAINVILLE
UMPEAU
VER-LES-CHARTRES
VIERVILLE
VILLARS
VILLEAU
VOISE
VOVES
YMERAY
YMONVILLE

Article 5

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 4 pendant un mois minimum.

Article 6

Le présent arrêté doit être annexé par Mesdames et Messieurs les maires des communes visées à l'article 4 au plan local d'urbanisme.

Article 7

Le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, ainsi que les niveaux sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et l'isolement acoustique de nature à les réduire, sont tenus à la disposition du public dans les mairies, la direction départementale de l'équipement et la préfecture.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire des communes visées à l'article 4
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 4 novembre 2003

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Michel VILBOIS

Pour ampliation,
L'Attaché, Chef de bureau,

Hélène DESBREE